

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DU CMAQ

DÉFINITION

Un projet structurant est un projet qui a un effet à long terme sur le développement des métiers d'art dans la région et qui dynamise le secteur. Il doit aussi générer un impact significatif sur le développement de carrière des artisans participants. Il appartient à chaque région de trouver le projet qui répond à SES priorités de développement en métiers d'art.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Le projet doit émerger d'un organisme à but non-lucratif ou d'un collectif d'artisans reconnu par le conseil régional de la culture de la région visée par le projet.
- Le programme de soutien aux projets structurants du CMAQ s'adresse uniquement à des artisans professionnels ou en voie de professionnalisation. Le/les projets dont la majorité des artisans participants sont membres du CMAQ seront favorisés.
- Les participants doivent appartenir à 50% minimum au secteur des métiers d'art, ce qui permet le maillage avec d'autres disciplines si nécessaire.
- La contribution maximum accordée par le CMAQ représente 50% ou moins du coût total du projet (maximum accordé par projet: 5 000 \$)
- Le projet peut inclure des participants d'autres régions, l'inter régionalisme étant permis, si la majorité des participants en métiers d'art provient de la région porteuse du projet.
- Les contributions en services professionnels sont admissibles au montage financier (valeur de location de lieux d'exposition, main d'œuvre, promotion, etc...)

CRITÈRE D'ÉVALUATION

- Pertinence du projet par rapport aux objectifs d'un projet structurant.
- Originalité du projet (projet novateur).
- Équilibre financier.
- Réalisme de l'échéancier.
- Qualité du partenariat, du réseautage, du rayonnement et des retombées sur le secteur des métiers d'art dans la région.
- Si le projet est récurrent, viabilité à long terme du projet.

EXEMPLES DE PROJET ADMISSIBLE

- Projet de circulation des œuvres sur le territoire (exposition)
- Colloque régional
- Lieux de création / diffusion
- Étude de faisabilité
- Catalogue, monographie, portfolio,
- Projet Web, utilisation de nouveaux médias, etc... qui ne sont pas admissibles à une subvention de la SODEC.

EXEMPLES D'EXCLUSION

- Projet à finalité exclusivement commerciale (boutique, galerie, lieu de vente)
- Pour le maillage, les projets présentés à la SODEC ou au CALQ pourront être acceptés, mais seulement pour les parties non admissibles chez ces subventionneurs.

CONTENU DU DOSSIER

- Description du projet (formulaire complété)
- Responsabilités bien identifiées (lettre de l'organisme ou collectif porteur désigné)
- Appui des partenaires (lettre de confirmation, lettre d'intention ou d'engagement, courriel)
- Ventilation du budget
- Échéancier réaliste

AUTRES CONSIDÉRATIONS

- les deux dates de tombée pour le dépôt des projets sont les 15 septembre et 15 février de chaque année fiscale.
- Les régions qui déposent une demande d'aide financière auprès du CMAQ dans le cadre du programme de soutien aux projets structurants, comprennent que le CMAQ n'est pas un organisme subventionneur mais un aidant au démarrage de projet et peut accepter deux sortes de projets admissibles :
 - Projet ponctuel (structurant à court terme)
 - Projet à long terme (projet pour lequel l'organisme peut demander plus d'une fois, c'est-à-dire qu'une première demande peut être présentée pour l'implantation / mise en place à une première étape, et une deuxième demande pour la réalisation / développement. L'acceptation de cette deuxième demande est conditionnelle aux résultats de la première étape et à l'implication des autres partenaires).
- Pendant son année financière (1^{er} avril au 31 mars), le CMAQ peut accepter un maximum de 4 projets à 5 000\$ chacun.
- Le temps de réalisation du projet doit respecter le plus possible l'échéancier fourni et accepté.
- Un chèque représentant 75 % du montant accordé sera remis à l'organisme porteur après l'acceptation du projet par le conseil d'administration ou le comité exécutif du CMAQ et un deuxième chèque représentant le 25 % restant sera remis après réception au CMAQ du rapport final une fois l'étape ou le projet terminé.
- Une région ne peut présenter qu'un projet par date de tombée.

ÉCHÉANCIER ET DÉPÔT DU DOSSIER

Les dates annuelles de tombée sont le 15 septembre et le 15 février. Les dossiers doivent être transmis au plus tard aux dates indiquées par courriel à l'attention de Patrice Bolduc : patrice.bolduc@metiersdart.ca

Les annexes et/ou documents qui ne peuvent être transmis par courriel doivent être envoyés par la poste à l'attention de Patrice Bolduc, Conseil des métiers d'art du Québec, 390, rue Saint-Paul Est, bureau 400, Montréal (Québec), H2Y 1H2

Renseignements : 514 861-2787, poste 309